



PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 août 2024

Date de mise en ligne : 10 octobre 2024

Étaient présents : M. GARCIN, M. CHERICI, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme AUSTRUY, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. GORRIS, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE, Mme BONNIEL.

Bons de pouvoir : Mme TORCOL à Mme SENANTE, M. LEBRE à M. GARCIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Étaient absents excusés : M. RADAKOVITCH, M. BOMO, M. GUERN,

Étaient absentes : Mme REICHLIN, Mme MONDEJAR

Secrétaire de séance : Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29_DEL_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°22_DEC_2024 du 2 août 2024 portant passation d'une commande pour l'isolation de la crèche,
- Décision n°23_DEC_2024 du 7 août 2024 portant demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025 – Remise en état de la passerelle du Réal.

Le procès-verbal du 4 juillet 2024 n'appelle aucune observation.

N°67_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur l'approbation du périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée de la Commune au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis

Monsieur le Maire expose que la Commune a sollicité le Préfet des Bouches-du-Rhône pour le lancement d'une procédure de création de Zone Agricole Protégée (ZAP) et l'engagement de la phase administrative. Les organismes officiels ont été consultés et les avis favorables au projet ont été délivrés, dont celui de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône le 16/02/2023, celui de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) le 21/02/2023 et celui de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) le 04/05/2023.

Une enquête publique sur le projet de création de ZAP sur le territoire de la commune a eu lieu du 23/10/2023 au 22/11/2023 inclus conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire de la Commune de Jouques.

Monsieur Philippe SENEGAS a été désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire enquêteur. Il a rendu son rapport et conclusions motivées émettant un avis favorable au projet en date du 19 décembre 2023.

La ZAP doit être délimitée par arrêté préfectoral après accord du Conseil municipal. En effet, aux termes de l'article R 112-1-8 du code rural et de la pêche maritime « au vu des résultats de l'enquête publique et des avis, le projet de zone agricole protégée est soumis à la délibération de l'ensemble des conseils municipaux concernés ».

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le périmètre définitif de la ZAP, ci-annexé, tel qu'il en ressort des résultats de l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 mars 2021 portant sur l'autorisation de la réalisation d'un diagnostic préalable à la création d'une ZAP et sur une demande de subvention auprès de Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2022 validant le projet de périmètre de la ZAP sur le territoire communal,

Considérant le rapport de présentation pour la création d'une ZAP élaboré par la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône,

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole en servitude d'utilité publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le périmètre définitif de la Zone Agricole Protégée sur le territoire de la commune, au vu des résultats de l'enquête publique et des avis émis,

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône pour délimitation du périmètre et à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE qu'une fois créée par arrêté préfectoral, la ZAP sera annexée au PLU et au PLUi en tant que servitude d'utilité publique et sera intégrée au géoportail de l'urbanisme,

Monsieur le Maire indique à l'issue de l'exposé qu'un comité de pilotage sera programmé courant octobre avec l'ensemble des partenaires.

N°68_DEL_2024 OBJET : Délibération portant acquisition de plein droit de bien vacant sans maître – référencé A 1547 – Pey d'Allefort et A 1548 – Pey d'Allefort

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Superficie (en m ²)	Nature cadastrale
A 1547	Pey d'Allefort	747	Bois
A 1548	Pey d'Allefort	269	Verger

Appartiendraient à Madame XX, née le 26 juillet 1904 à JOUQUES (13).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière d'AIX-EN-PROVENCE 1 (13), aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être mis en évidence une naissance de Madame XX au 26 juillet 1904 à JOUQUES (13) ; ainsi qu'un décès survenu le 22 juillet 1994 à LAMBESC (13), soit depuis plus de trente ans.

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de Madame XX.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de JOUQUES (13), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître,

N°69_DEL_2024 OBJET : Délibération portant modification de la délibération n°9_DEL_2023 relative à l'attribution d'une subvention communale et à une demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire expose qu'il convient de modifier la délibération n°9_DEL_2023 du 15 février 2023.

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 01/12/2022 au 15/02/2023, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention dont le montant total accordé n'est pas de 24 000 euros, mais de 16 800 € TTC, soit 70 % de 24 000 euros.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02/12/2022.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification de la délibération n°9_DEL_2023 du 15 février 2023,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis rue Grande, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 16 800 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 760,00 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

N°70_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD)

Monsieur le Maire expose que la commune de Jouques, membre du syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance et l'AAPPMA du Réal de Jouques souhaitent pour faciliter la pratique de la pêche, réouvrir aux véhicules légers une partie de l'ancienne piste des carriers fermée depuis plusieurs années, au regard des nombreuses incivilités qui y avaient eu lieu (rave party, dépôts...).

Dans ce cadre, le SMAVD, concessionnaire du Domaine Public Fluvial, a lancé une expérimentation en 2023 en vue de réouvrir un accès aux véhicules légers. L'expérimentation est reconduite pour une durée d'une année.

Le SMAVD délivre à la commune une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du Domaine Public Fluvial dont l'emprise est constituée de la piste (3 km) et des abords immédiats (3m de part et d'autre de la voirie). La commune s'engage à prendre en charge l'entretien et la surveillance de la voie et des abords. Le SMAVD conservera la gestion, la garde et la surveillance du Domaine Public Fluvial qui n'est pas intégré à l'AOT précitée.

De son côté, la commune s'engagera également à prendre les mesures appropriées (par arrêté municipal) permettant de préciser et de réguler les principaux usages connus sur le secteur (circulation, baignades etc) et prendra en charge les éléments de signalisation correspondant.

Un bilan sera effectué sous un an entre la commune et le SMAVD pour reconduire le dispositif, l'adapter ou l'interrompre.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à JOUQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

VU la délibération n°6/2023 du 15 février 2023 du Conseil municipal portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
VU la délibération n°2023-46 du SMAVD du 09 octobre 2023 portant sur la convention de partenariat SMAVD-Commune de Jouques relative à la gestion des accès des bords de Durance,
VU la délibération n°95/2023 du 9 novembre 2023 du Conseil municipal portant sur la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),

APPROUVE la convention de partenariat relative à la gestion des accès des bords de Durance à Jouques entre la commune de Jouques et le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD),
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

N°71_DEL_2024 OBJET : Délibération portant participation et engagement de la commune de JOUQUES pour le programme ACTEE + - Chêne 2 - Approbation de la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes

Monsieur le Rapporteur, Claude Renault, expose les éléments suivants :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (*toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire*

et du coordinateur du groupement). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- 1 poste d'économe de flux ;
- la réalisation de 1 étude pré travaux sur 1 bâtiment.

La commune s'engage à signer une convention relative à l'accompagnement par un économe de flux avec CPIE ou ALEC.

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 1 – Economies de flux	37 947 euros	15 179 euros
Lot 2 – Etudes énergétiques	4 000 euros	3 200 euros
Lot 3 – Acquisition d'outils de mesure et de suivi	0 euros	0 euros
Lot 4 – Maîtrise d'oeuvre	0 euros	0 euros
Lot 5 – Assistance à Maîtrise d'ouvrage	0 euros	0 euros
TOTAL	41 947 euros	18 379 euros

Le montant total du projet est de 41 947 euros. L'aide accordée par le programme est 18 379 euros. La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires. Il convient d'approuver cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

Article 1 :

DESIGNE La Métropole Aix-Marseille-Provence comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Article 2 :

APPROUVE la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de JOUQUES,

Article 3 :

APPROUVE la convention relative à l'accompagnement par l'économe de flux avec CPIE ou ALEC,

Article 4 :

M. le Maire ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

N°72_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école élémentaire

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école élémentaire durant l'année scolaire 2023/2024.

Pour les classes de Mmes Bianchéri et Wachowiak : stage de cirque dans une salle communale et sous chapiteau, de 6 jours entre le 14 et le 22 mars et de 6 jours entre le 11 et le 20 juin, pour un montant de 7 397,00 euros TTC,

Pour la classe de Mme FERRANDEZ : un stage de paddle aux Salles sur Verdon le 20 juin, comprenant le transport pour un montant de 762,00 euros TTC, une séance de paddle de 551,00 euros TTC et une animation pédagogique de 250,00 euros TTC, soit un montant total de 1 563,00 euros TTC.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant de 6 500,00 euros, qui représenterait 73 % de la dépense globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 6 500,00 euros à la coopérative de l'école élémentaire,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

N°73_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle

Monsieur le Maire expose les animations organisées par l'école maternelle durant l'année scolaire 2023/2024 :

Visite du « Parc animalier de la Barben » le 15 avril, pour un montant de 485,00 euros TTC la visite et 480,00 euros TTC le transport, soit un total de 965,00 euros TTC,

Visite du « village des automates » à Saint-Cannat le 11 juin pour un montant de 600,00 euros TTC,

Visite de « Grimmland » à la Roque d'Anthéron le 18 juin pour un montant de 568,00 euros TTC la visite et 440,00 euros TTC le transport, soit un total de 1 008,00 euros TTC.

L'école élémentaire sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la Commune d'un montant de 2 500,00 euros, qui représenterait 97 % de la dépense globale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros à la coopérative de l'école maternelle,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2024 de la Commune.

N°74_DEL_2024 OBJET : Délibération portant sur la charte d'engagement pour le plan d'accélération pour la Transition Ecologique 2023-2028 entre le Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et la Commune de JOUQUES

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône propose aux communes d'adhérer à un Plan d'Accélération pour la Transition écologique (PACTE). Ainsi, chaque commune peut, à son rythme et selon ses moyens, contribuer et porter annuellement un bilan de ses actions pour le climat.

Ce plan place l'économie d'énergie, la sobriété foncière et la qualité environnementale en tête des priorités de financement des projets communaux.

Le PACTE est l'engagement volontaire de l'ensemble des communes du Département des Bouches-du-Rhône pour accélérer la transition écologique du territoire et de ses habitants.
Il porte sur 6 grands objectifs :

Réduire notre consommation et développer notre production d'énergie,
Réduire notre consommation et restaurer le cycle de l'eau,
Rétablir la nature en ville et lutter contre les îlots de chaleur,
Préserver les espaces naturels sensibles (ENS), la biodiversité et les paysages de Provence,
Encourager les mobilités douces et les transports à faible émission,
Restaurer le lien homme-nature.

Ces mesures correspondant aux valeurs soutenues par la Commune de JOUQUES, Monsieur le Maire propose à son Conseil municipal d'adhérer à la charte d'engagement pour le PACTE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré,

ADHERE au Plan d'Accélération pour la Transition écologique (PACTE) du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône,

APPROUVE la Charte d'engagement pour le Plan d'Accélération pour la Transition écologique 2023-2028, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Questions diverses

- **La zone bleue** : à la demande des commerçants, et suite aux constats du service de la police municipale de stationnements en double file récurrents, une zone bleue sera remise en route prochainement. Une cinquantaine de places seront matérialisées le long du boulevard de la république, devant la mairie et à l'entrée du parking des anciens combattants. Le choix des places a été décidé de concert entre les représentants des commerçants et la Municipalité. Les traçages seront réalisés après le départ des forains de la Saint Bacchi. S'en suivra une période d'information et de sensibilisation avant que les agents de la police municipale ne procèdent aux verbalisations si nécessaire. La durée de stationnement sera limitée à 45 minutes.
- **Le stationnement sur le parking des anciens combattants** : la consigne de verbaliser tous les véhicules garés en double file, sans chauffeur, sur le parking des anciens combattants a été donnée par Monsieur le Maire. Une campagne de communication et de sensibilisation a été mise en place avant la rentrée. Cette consigne vise à répondre aux nombreuses demandes des parents d'élèves de renforcer la sécurité des jeunes piétons sur les temps de rentrée et sortie des élèves notamment.
- **Le Deffend** : à la demande de riverains, et d'usagers de poussettes ou personnes à mobilité réduite, il ne sera plus accepté de stationnement sur les trottoirs du Deffend. Dans ce cas également, il s'agit de consigne visant à mettre en sécurité les piétons. Une campagne de sensibilisation est déployée dans un premier temps.
- **Logement de la Poste** : suite au départ de la locataire, installée depuis 9 ans, ce logement a fait l'objet de travaux de peinture et mise aux normes électriques. Il sera de nouveau mis à la location à partir du 27 septembre.
- **Logements sociaux (Réal et logements de fonction)** : la Commission du Ccas s'est réunie au mois d'août pour attribuer 9 logements sociaux, dont la Commune est propriétaire. Les familles ont été informées de cette attribution, et feront leur entrée dans les lieux le 1^{er} octobre prochain.
- **La Compétence « eaux pluviales »** : à partir du 1^{er} septembre 2024, la compétence est restituée à la Métropole.

- La Poste : une nouvelle fois, les dirigeants de la Poste souhaitent modifier les horaires d'ouverture du bureau de la Poste. Compte tenu de la ferme opposition de la Municipalité, le projet semble reporté à une date ultérieure. L'ensemble des parlementaires, député et sénateurs ont été informés de cette situation. Une rencontre entre la Sénatrice, Mme Devesa, la référente régionale de la Poste, Mme Bord le Tallec et la Municipalité est programmée le vendredi 6 septembre prochain.
- Le Forum des associations est programmé le samedi 7 septembre 2024.
- Travaux
 - . la crèche : les travaux d'isolation de la crèche Lou Pitchoun ont été programmés au mois d'août pendant la période de fermeture. D'autres travaux d'adaptation ont été réalisés en interne par les services techniques municipaux dans les deux structures (Lou Pitchoun et les Colombes).
 - . la bibliothèque : les travaux de la bibliothèque débuteront au début du mois de septembre.
 - . le Couloubleau : reprise des travaux au mois de septembre également,
- L'atelier culinaire : après l'ouverture du marché des travaux, il convient dorénavant d'entamer une réflexion sur le fonctionnement interne de cet équipement (organisation, personnel, ...). Une date devra également être arrêtée pour la 1^{ère} pierre.
- Presse locale : pour l'heure, la commune de Jouques n'a aucun correspondant sur le territoire.
- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance : les riverains du Réal ont été destinataires d'un courrier dans le cadre du nettoyage des bords du Réal. Ils sont encouragés à se manifester s'ils souhaitent récupérer le bois coupé.

En l'absence de nouvelle question, la séance est levée à 20h20.

Jouques, le 03 octobre 2024

Le Secrétaire de séance
Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

Le Président de séance
Eric GARCIN

